

**Convention entre le Centre Hospitalier de Coulommiers
et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
relative aux transports sanitaires médicalisés**

AVENANT N°14

L'article 3 de la convention signée le 15 décembre 2008, entre le Centre Hospitalier de Coulommiers et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne, relative aux transports sanitaires médicalisés, prévoit que le montant doit être réévalué chaque année, en tenant compte de l'évolution de l'activité des transports médicalisés en VSAV de l'année N-1 et du coût unitaire, réévalué en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Les transports acquittés en 2023 sont ceux de l'année 2022 :

Niveau de l'activité 2022 : 42 transports

Coût unitaire 2022 : coût 2020 de 231,60 € augmenté de
l'IPCH 2022 de 6,7 % soit un coût pour les transports 2022
de 247,11 € arrondi à 247 €

Soit un montant total de : 42 x 247 € 10 374,00 €

Le Centre Hospitalier de Coulommiers s'engage à mandater cette somme au SDIS dès réception d'un avis des sommes à payer d'un montant correspondant.

Fait à MELUN, le 23/05/2024

La Présidente
du Conseil d'Administration du SDIS 77


Isoline GARREAU

GrandHôpital La Directrice
du Groupement Hospitalier de l'Est Francilien
Pour le Directeur et par Déléguation
A. Hernandez directrice adjointe


Anne-Laure DARDENNE

